



Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams
Siège social : Marina, Tour Crystal n° 1, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah - Casablanca

Registre de Commerce de Casablanca - n° 26.977

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 JUNE 2019

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2018, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -482 966 597,27 Dirhams.
Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

**conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net groupe de -537801 Milliers de Dirhams.
Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

**conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2018. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

CINQUIEME RESOLUTION :

Après échanges entre les actionnaires, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation de suivante des résultats :

Perte nette comptable	- 482.966.597,27 DH
(+)	
Report à nouveau sur exercices antérieurs	221.909.890,70 DH
Résultat Distribuible 2018	- 261.056. 706,57
Proposition de Distribution de dividende (Dh/action)	0,0 DH
Solde à reporter à nouveau	- 261.056. 706,57 DH

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de - 482.966.597,27 DH.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Pierre ARMANGAU, et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Didier LAMBLIN, et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes reçus au titre de l'exercice 2017 de la filiale Fromagerie des Doukkala d'une valeur de 50.000.000 Dirhams. Ce montant est intégré dans le compte "Prime de fusion" pour être portée de 240.000.100 Dirhams à 290.000.100 Dirhams, en vue de la mise en conformité avec le principe de rétroactivité retenu dans le cadre de la fusion avec Fromagerie des Doukkala.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

**conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*